Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 079-200069755-20250407-C03_04_2025_15-DE

Convention d'attribution d'une aide au titre du fonds *Mellois en Poitou 2030*

Entre

La Communauté de Communes Mellois en Poitou
Dont le siège est fixé 2 place de Strasbourg – CS 60048 - 79500 MELLE
Représentée par Monsieur Fabrice MICHELET, président

Et

La commune d'Aigondigné
Dont le siège est fixé Place de la mairie – Mougon, 79 370 AIGONDIGNE
Représentée par Madame Patricia ROUXEL, Maire

PREAMBULE

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C25_05_2023_54 du conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois en Poitou du 25 mai 2023, adoptant le projet de territoire, sa gouvernance et les modalités de mobilisation du fonds projet de territoire Mellois en Poitou 2030.

Vu la délibération C25_05_2023_54 du conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois en Poitou du 25 janvier 2024, modifiant les modalités de mobilisation du fonds projet de territoire.

Considérant la demande d'aide au titre du fonds projet de territoire Mellois en Poitou 2030 reçue de la part de la commune d'Aigondigné pour la construction d'une salle multisports tempérée et connectée.

Considérant la réunion du comité d'attribution en date du 05/02/2025 qui a permis la sélection de cette demande.

Considérant la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois en Poitou du 03/04/2025 autorisant la signature de la convention d'attribution de l'aide à la commune d'Aigondigné,

Il est convenu ce qui suit :

La communauté de communes Mellois en Poitou, à travers le fonds Mellois en Poitou 2030, poursuit les objectifs suivant en lien avec son projet de territoire :

- Un soutien visant à inscrire les communes et les associations comme acteurs du projet de territoire dans un processus de « labellisation » assurant la cohérence des projets avec les orientations du projet de territoire communautaire dans le but de renforcer l'action au sein du bloc communal et la coopération entre acteurs locaux. Les projets soutenus doivent s'inscrire dans la stratégie et les chantiers du projet de territoire et faire l'objet d'une démarche de coopération ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 079-200069755-20250407-C03_04_2025_15-DE

- L'accompagnement des communes se traduit principalement en matière de projets d'investissement, en complémentarité de co-financements.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de l'engagement de la Communauté de communes Mellois en Poitou et du bénéficiaire du fonds Mellois en Poitou 2030 pour le projet de construction d'une salle multisports tempérée et connectée.

ARTICLE 2. MONTANT DE L'AIDE

Le montant de la subvention d'investissement octroyée et versée sous forme de fonds de concours est évalué à 200 000 euros maximum hors taxes.

ARTICLE 3. TEMPORALITE

Le projet devra être engagé au plus tard le 31 décembre 2025 – date de délibération d'APD faisant foi – sans quoi la présente convention sera rendue caduque.

Le projet devra s'achever au plus tard le 31 décembre 2029.

Les demandes de paiement devront être transmises au plus tard le 30 juin 2030. Il ne sera réalisé aucun transfert d'enveloppe non engagée sur la période suivante.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT

La Communauté de communes Mellois en Poitou procèdera à un versement unique à la fin de l'opération, au prorata des dépenses réellement effectuées, sur présentation des justificatifs mentionnés dans l'article suivant.

Etant rappelé que la participation financière de la Communauté de communes Mellois en Poitou ne pourra excéder celle de la commune, conformément à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, l'ajustement de l'aide interviendra, par avenant, sur le solde au regard du coût réel du projet et des financements définitifs obtenus.

L'aide est révisable et plafonnée. Les versements sont soumis au respect des conditions fixées dans les articles, 5 et 6 et des décisions de la communauté de communes prises en application de l'article 7.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS DE PAIEMENT

La commune bénéficiaire s'engage à fournir :

- Le RIB de l'organisme ;
- Le(s) livrable(s) réalisé(s) ou tout autre document attestant de la réalisation du projet. Une visite sur site pourra être sollicitée.
- L'Etat récapitulatif complet des dépenses effectuées signé par le comptable public ;
- Le plan de financement définitif, visé par le représentant de la commune.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 079-200069755-20250407-C03_04_2025_15-DE

- Tout autre document demandé par les services de la Communauté de communes jugés utiles pour la mise en paiement.

ARTICLE 6. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser son projet tel qu'il a été défini dans le dossier présenté au comité d'attribution.

Le bénéficiaire devra tenir en permanence, à la disposition de la communauté de communes Mellois en Poitou, une comptabilité propre à l'opération, ainsi que tous les documents s'y rapportant. Tout refus de communication pourra entraîner, le cas, échant, la restitution des sommes déjà versées.

Une visite sur site pourra être sollicitée à tout moment par la CCMP.

Il appartient au bénéficiaire d'informer la communauté de communes Mellois en Poitou des difficultés faisant obstacle à la réalisation du projet.

ARTICLE 7. COMMUNICATION RELATIVE AUX PROJETS FINANCES

En contrepartie de la participation financière de la Communauté de communes Mellois en Poitou, les bénéficiaires devront mentionner de façon explicite la participation de la CCMP au financement du projet sur tous les supports papiers ou numériques que la commune met en œuvre, en apposant le logo de la CCMP, l'estampille Mellois en Poitou 2030 et en associant le CCMP lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération, et ce dès le démarrage de l'opération.

La structure ayant bénéficié des fonds sera invitée à présenter son projet et son inscription dans *Mellois en Poitou 2030* à l'occasion de rencontres publiques, en particulier les forums annuels du Projet de territoire.

Un document de présentation du projet réalisé pourra être demandé au bénéficiaire. Dans ce cas, la Communauté de communes Mellois en Poitou lui fournira un modèle prédéfini.

ARTICLE 8. REGLES DE CADUCITE, RESILIATION ET CAS DE RESTITUTION

Tout manquement à la présente convention d'attribution (inexécution, modification substantielle des conditions d'exécution, utilisation de l'aide à d'autres fins que celles faisant objet de présente convention, etc.) entrainera le reversement tout ou partiel des sommes déjà versées au titre de la présente convention ou la diminution de son montant.

La présente convention sera rendue caduque si l'utilisation de l'aide n'est pas conforme à l'objet prévu dans la présente convention d'attribution. Le cas échéant, sa résiliation sera notifiée par envoi d'un courrier avec accusé de réception. Dès lors qu'effective, la résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la CCMP.

ARTICLE 9. LITIGE

En cas de difficulté quelconque liée à l'interprétation, la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer sans délai et

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 079-200069755-20250407-C03_04_2025_15-DE

sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Melle, le 28-02-2025
(en deux exemplaires)

Pour la commune d'Aigondigné

La Maire,

Madame Patricia ROUXEL

Pour la Communauté de Communes Mellois en Poitou,

Le Président,

Monsieur Fabrice MICHELET

/ Par délégation du Président, la Vice-Présidente
Madame Sarah Klingler

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 079-200069755-20250407-C03_04_2025_15-DE

PIECE JOINTE : PLAN DE FINANCEMENT